



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-10

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

M. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, M. Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Ernest FRANCO, M. Pierre FOUILLAND, M. Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Christine MARCILLIERE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Claire REBOUL, Mme Céline ROTHEA, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

ABSENTS :

M. Jean-Marc BUGNET

Mme Christiane CONSTANT

M. Martial GILLE

M. Jean-François PERRAUD

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 09 février 2026

Objet : Promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec constitution de servitude pour le développement d'une centrale photovoltaïque – Secteur de l'ancienne gare de Millery

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

La CCVG dans le cadre de ses actions mise en œuvre en faveur de la transition écologique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre a étudié la possibilité d'implanter des centrales solaires photovoltaïques sur son domaine public et privé.

La parcelle AV15, située dans le secteur de l'ancienne Gare de Millery a été identifiée comme une localisation préférentielle pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol. La CCVG a été à plusieurs reprises approchée pour développer un projet sur cette parcelle de 7 860 m².

Le Département du Rhône a créé la société Rhône Mégawatts SAS, chargée de développer et de massifier la production d'énergie solaire sur le territoire, avec trois experts locaux du secteur, Terre & Lac, Serfim ENR et Solarhona (filiale de la Compagnie Nationale du Rhône), retenus à l'issue d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette société prend en charge les projets et leur programmation globale (ingénierie, sécurisation foncière, financement, construction et exploitation).

A l'issue des échanges entre la CCVG et le Département, il est proposé de retenir SOLARHONA pour la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet nécessite la réalisation d'études de faisabilité, l'obtention d'autorisation administratives et la réunion des conditions financières préalables à la signature effective d'un bail emphytéotique.

Le projet de SOLARHONA comprend :

- Des panneaux solaires disposés sur des structures fixes ou mobiles,
- Un réseau enterré de câbles électriques de raccordement de la Centrale,
- Un ou plusieurs postes électriques,
- Des pistes de circulation,
- Des éléments annexes (boîtes de jonction, onduleurs, caméra de vidéosurveillance, réseaux de télécommunication ...).

La promesse est formée pour une durée déterminée de trois (3) années à compter de sa signature et est assortie de conditions suspensives (détaillées à l'article 4 de la promesse annexée). En cas de réalisation des conditions suspensives durant la durée de la promesse, la parcelle sera prise à bail.

Les conditions de ce futur bail sont incluses dans la promesse annexée aux présentes :

- La mise à disposition du bien de la CCVG donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation, fixée à 1000 €/an,
- La durée du bail est fixée à trente (30) années,
- La Centrale édifée par le Preneur sur le Bien, restera la propriété exclusive du Preneur pendant la durée du Bail et jusqu'à l'expiration de celui-ci,
- Les Parties s'engagent à se rencontrer, dans un délai d'un (1) an avant le terme normal du Bail éventuellement reconduit, pour discuter de bonne foi et convenir du devenir de la Centrale au terme de la durée du Bail (démantèlement ou transfert à la CCVG).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant à signer avec la société SOLARHONA, la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour une durée de 3 années pour permettre le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier propriété de la CCVG situé sur le secteur de l'ancienne gare de Millery.

AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant à signer avec SOLARHONA un bail emphytéotique à l'issue de la promesse.

DONNE mandat à la société SOLARHONA pour déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la conception, à la construction et à l'exploitation du projet, ainsi que d'afficher sur le terrain les autorisations obtenues.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)